

BUDGET GENERAL

23 Lomé F. N. I.	23.500	
24 Lomé F. N. I.	86.650	
		110.150

BUDGET COMMUNAL

23 Lomé T. V. L.	444.344	
T. V.	697.887	
		1.142.221
24 Lomé T. V. L.	2.096.034	
T. V. V.	21.120	
T. V.	1.204.883	
		3.322.037
		4.464.258
		4.574.408

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions cinq cent soixante quatorze mille quatre cent huit francs est fixée au 30 mars 1973.

Arrêté n° 168-MFE-AI du 2-4-73 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1973 ci-après :

BUDGET GENERAL

25 Lomé Taxe progressive	5.700	
B. I. C.	22.500	
I. G. R.	2.850	
		31.050
26 Lomé Taxe progressive	181.280	
B. I. C.	2.500	
		183.780
		214.830

BUDGET COMMUNAL

25 Lomé Taxe civique	479.520	
26 Lomé Taxe civique	20.100	
27 Lomé Patentes	61.200	
CA/Patentes	3.240	
		64.440
28 Lomé Patentes	364.631	
CA/Patentes	65.258	
Licences	5.000	
CA/Licences	1.000	
		435.889
		999.949
		1.214.779

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Concours

Arrêté n° 348-MFP-ENA du 10/4/73 — Le concours d'entrée à l'école nationale d'administration (promotion 1973-1975) aura lieu les 6 et 7 septembre 1973, à Lomé et Sokodé, dans les conditions fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 64-136 du 17 septembre 1964.

Le nombre de places mises au concours est fixé à vingt (20) à raison de dix (10) pour les régions centrale de la Kara et des Savanes et de dix (10) pour les régions maritime et des plateaux.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 41, article 2 du budget général.

La liste des candidats sera close le mardi 31 juillet 1973, à 17 h 30, dernier délai.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES MINES, DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

Arrêté n° 23/MTP/DMG/SIM du 7-5-73 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 7 mai 1973 au 15 mai 1973 au sujet de l'ouverture d'une salle de projection de cinéma entièrement ouverte sur l'immeuble de Messieurs Shalley-Agbeko et Wood, sis rue du Commerce, inscrit au Grundbuch allemand, feuillet 49, volume II de Lomé.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de Mme le maire de la ville de Lomé pendant 15 jours à partir du 7 mai 1973 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 h à 11 h et de 14 h à 17 h aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Mme le Maire de la ville de Lomé est désignée comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête elle dressera un procès-verbal des opérations qu'elle adressera avec avis motivé à M. le ministre des travaux publics à Lomé.

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

CIRCULAIRE N° 9/MFE du 11 avril 1973
à MM. les intermédiaires agréés.

Objet : Exécution des transferts à destination de l'étranger.

La présente circulaire a pour objet de modifier la circulaire n° 27/MFE du 31 décembre 1968 relative à l'exécution des transferts à destination de l'étranger.

Les dispositions du Titre IV de la circulaire n° 27/MFE du 31 décembre 1968 sont remplacées par les dispositions suivantes :

TITRE IV — Acquisition des devises en vue du paiement des importations.

Les devises nécessaires au règlement des marchandises importées peuvent être acquises au comptant sur le marché des changes par l'intermédiaire agréé domiciliation après ouverture régulière du dossier de domiciliation de l'importation et sur présentation des justifications suivantes :

a) si un crédit documentaire est ouvert : justification que la marchandise sera expédiée à destination du Togo dans un délai maximum d'un mois;